



PLAFONDS DE RESSOURCES 2021

ILE DE FRANCE HORS PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES (75/92/93/94/91/78/77/95)

| CATÉGORIE DE MÉNAGE | REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2019 | | |
|--|---------------------------------|------------------|------------------|
| | PLAFONDS PLUS | PLAFONDS P.L.A.I | PLAFONDS PCL/PLS |
| Une personne seule | 24 116 | 13 268 | 31 351 |
| Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap** | 36 042 | 21 626 | 46 855 |
| Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 43 325 | 25 995 | 56 323 |
| Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 51 897 | 28 543 | 67 466 |
| Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 61 435 | 33 792 | 79 866 |
| Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 69 134 | 38 024 | 89 874 |
| Par personne supplémentaire, prendre ... | 7 703 | 4 235 | 10 014 |

* Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

** L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.



PLAFONDS DE RESSOURCES 2021

PARIS ET COMMUNES LIMITROPHES (29 COMMUNES DANS 92/93/94)

| CATÉGORIE DE MÉNAGE | REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2019 | | |
|--|---------------------------------|------------------|------------------|
| | PLAFONDS PLUS | PLAFONDS P.L.A.I | PLAFONDS PCL/PLS |
| Une personne seule | 24 116 | 13 268 | 31 351 |
| Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap** | 36 042 | 21 626 | 46 855 |
| Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 47 247 | 28 348 | 61 421 |
| Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 56 410 | 31 029 | 73 333 |
| Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 67 116 | 36 912 | 87 251 |
| Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 75 523 | 41 539 | 98 180 |
| Par personne supplémentaire, prendre ... | 8 416 | 4 628 | 10 941 |

* Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

** L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.



PLAFONDS DE RESSOURCES 2021

AUTRES RÉGIONS

| CATÉGORIE DE MÉNAGE | REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2019 | | |
|--|---------------------------------|------------------|------------------|
| | PLAFONDS PLUS | PLAFONDS P.L.A.I | PLAFONDS PCL/PLS |
| Une personne seule | 20 966 | 11 531 | 27 256 |
| Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap** | 27 998 | 16 800 | 36 397 |
| Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 33 670 | 20 203 | 43 771 |
| Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 40 648 | 22 479 | 52 842 |
| Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 47 818 | 26 300 | 62 163 |
| Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 53 891 | 29 641 | 70 058 |
| Par personne supplémentaire, prendre ... | 6 011 | 3 306 | 7 814 |

* Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

** L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.